

**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Décision n°52/2024Objet : Demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du festival «Jazz à Juhègues» édition 2025

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour demander à tous les organismes financeurs, l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximal de 80% du montant HT ;

CONSIDERANT le règlement régional des aides aux festivals aux communes et à leurs groupements ;

CONSIDERANT la programmation prévisionnelle de la 23<sup>ème</sup> édition du festival «Jazz à Juhègues» qui se déroulera du 18 au 20 juillet 2025.

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la région Occitanie, une subvention dans le cadre de l'aide aux festivals, à hauteur de 3 000,00€.

ARTICLE 2 : D'établir le plan de financement du festival «Jazz à Juhègues» édition 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Cachet artistique	15 000,00€	
Backline	3 800,00€	
Technique	15 000,00€	
Sécurité	1 000,00€	
Voyages / réceptions	4 000,00€	
Frais de billetterie	500,00€	
Intervention éducative Jazz à l'école	1 200,00€	
Communication	6 500,00€	
Soirée partenaires	4 000,00€	
SACEM	4 000,00€	
Billetterie		30 500,00€
Partenariats		14 000,00€
Subvention Région Occitanie		3 000,00€
Subventions CD66		2 500,00€
Perpignan Méditerranée		5 000,00€
<b>Total</b>	<b>55 000,00€</b>	<b>55 000,00€</b>

Fait à TORREILLES, le 14 novembre 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

